

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

21/09/2022

N° E22000158 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF



Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 14/09/2022, la lettre par laquelle Madame la maire de CRUSEILLES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Cruseilles (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de CRUSEILLES et à Monsieur Jean-François MARTIN.

Fait à Grenoble, le 21/09/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'WYSS'.

Jean-Paul WYSS